

## Mode opératoire

### INFORMATIONS GENERALES DE PRELEVEMENT

Date d'application : 05/04/2016 Version : 1 Nombre de pages : 4 Nombre d'exemplaires : 1 PVT (GDE)	Rédacteur	GREBAUT ISABELLE	04/04/2016
	Contrôleur	RENIER JEAN-LOUP	04/04/2016
	Approbateur	SAADA STEPHANIE	05/04/2016

Document imprimé le : 05/04/2016

Par : LECLERCQ MARIE-CHRISTINE

Visa :

**OBJET** L'objectif de ce mode opératoire est d'explicitier les différentes informations nécessaires à la phase prélèvement

**APPLICATION** A l'ensemble du personnel qui effectue des prélèvements

## SOMMAIRE

1.	PRESCRIPTIONS ET FORMULAIRES DE DEMANDES D'EXAMENS BIOLOGIQUES .....	1
2.	PRELEVEMENTS .....	2
3.	L'IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON .....	2
4.	HYGIENE ET SECURITE .....	3
5.	TRANSPORT .....	4
6.	EXAMENS URGENTS .....	4
7.	CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET AJOUT D'EXAMENS .....	4

## DESCRIPTIF

Les conditions de réalisation et de transmission des prélèvements biologiques constituent une étape importante impliquant une étroite collaboration entre les préleveurs et le laboratoire. Le respect des exigences et de la confidentialité est essentiel pour garantir des résultats d'examens fiables selon la norme ISO EN NF 15189.

### 1. PRESCRIPTIONS ET FORMULAIRES DE DEMANDES D'EXAMENS BIOLOGIQUES

Les prescriptions sont faites sur:

- Des ordonnances médicales pour les patients consultants
- Des formulaires de demandes d'examens biologiques pour les patients hospitalisés

#### 1.1. PRESCRIPTIONS MEDICALES

L'ordonnance doit obligatoirement comporter :

- Identification du patient
- Nom du médecin prescripteur
- Numéro d'identification du prescripteur (N° RPPS)
- Adresse complète du prescripteur
- Téléphone et/ou fax du prescripteur
- Date et signature du prescripteur
- Les examens prescrits

## 1.2. FORMULAIRES DE DEMANDES D'EXAMENS DE LABORATOIRE

L'utilisation de ces formulaires est décrite dans la Fiche technique : « Utilisation des formulaires de demande d'examen de biologie médicale » disponible en page d'accueil sur le guide des examens.

Les réponses suivantes sont obligatoires :

- La notion d'urgence
- la date et l'heure du prélèvement,
- la signature du médecin
- L'identité du préleveur (et numéro professionnel d'identification à partir du 31/10/2016)
- Les examens demandés
- Les renseignements cliniques et traitement (le motif du prélèvement, le contexte clinique, le traitement suivi), tout renseignement clinique nécessaire (poids, posologie, date des dernières règles...)

Pour la microbiologie : les demandes de microbiologie doivent obligatoirement préciser la nature, le mode de prélèvement et le site anatomique.

**Points de non conformités :** Toute ambiguïté dans l'identification du patient, toute fiche de prélèvement incomplète, (absence de prescripteur, préleveur, date et heure de prélèvement) entraînent une non-conformité qui peut aboutir à la non réalisation des examens.

## 2. PRELEVEMENTS

Il est de la responsabilité du préleveur de vérifier :

- L'identité du patient (nom de naissance suivi si besoin du nom d'usage (nom marital, ..), prénom, date de naissance, sexe)
- Que le matériel utilisé n'est pas périmé
- La concordance entre l'identité inscrite sur l'ordonnance et sur les étiquettes
- Que les conditions spécifiques liées aux examens à réaliser sont respectées

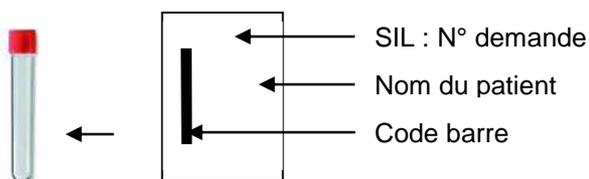
## 3. L'IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON

### AVEC ETIQUETTE DU SIH

- L'étiquette émise par le système informatique de l'établissement porte le numéro d'identité permanent, éventuellement le numéro d'épisode, les données démographiques du patient (nom de naissance suivi si besoin du nom d'usage, prénom, date de naissance, sexe, nom de jeune fille).
- Pour les hospitalisés prélevés dans les services de soins, après interrogatoire du patient, les échantillons prélevés sont étiquetés par le préleveur à l'aide d'une étiquette émise par le SIH.
- Pour les consultants prélevés au laboratoire, après interrogatoire du patient, les échantillons sont étiquetés par le préleveur à l'aide d'une étiquette émise par le SIL.

- Coller les étiquettes (SIH ou SIL) sur l'étiquette blanche du tube, au ras du bouchon, de haut en bas

En laissant impérativement un espace permettant de vérifier le niveau de remplissage du tube et le contrôle de la date de péremption du tube :



### EN L'ABSENCE D'ETIQUETTE DU SIH (ECRIRE)

- Nom de naissance suivi si besoin du nom d'usage (nom marital, ..)
- Prénom
- Ddn
- Sexe



**Points de non conformités :**

Toute ambiguïté dans l'identification des échantillons primaires entraîne une non-conformité qui peut aboutir à la non réalisation des examens.

#### 4. HYGIENE ET SECURITE

##### 4.1. ELIMINATION DU MATERIEL

Le matériel doit être éliminé selon la procédure institutionnelle d'élimination des déchets.



**Points de non conformités :**



La transmission au laboratoire de matériel souillé



Le non-respect de l'élimination du matériel utilisé expose le personnel du laboratoire au risque d'AES (Accident d'Exposition au Sang)

##### 4.2. CONDUITE A TENIR DEVANT UN ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES)

La déclaration d'un AES doit être faite immédiatement selon les procédures en vigueur.



## AES FICHE PRATIQUE



**CONDUITE À TENIR APRÈS UNE EXPOSITION  
ACCIDENTELLE À DU SANG OU À UN LIQUIDE BIOLOGIQUE<sup>1</sup>**

### 1 EFFECTUER EN URGENCE LES PREMIERS GESTES

**Piqûre accidentelle, morsure, griffure, contact sur peau lésée**

**NE PAS FAIRE SAIGNER**

- Nettoyer immédiatement la plaie  
savon doux + eau du robinet
- Rincer et sécher
- Réaliser une antiseptie à l'aide d'une solution chlorée  
(solution de Dakin commercialisée, Eau de Javel à 2,6%  
fraichement diluée au 1/5<sup>ème</sup>), ou à défaut avec un dérivé  
iodé ou de l'alcool à 70°, en respectant dans tous les cas  
un temps de contact d'au moins 5 minutes.



**Projection avec du sang ou un liquide biologique**

**PROJECTION SUR MUQUEUSES (en particulier au niveau de la conjonctive)**

- Laver abondamment de préférence au sérum physiologique ou à défaut à l'eau
- Durée du rinçage : au moins 5 minutes

### 2 DÉCLARER SON ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG



- Prendre rapidement un avis médical pour évaluer le risque infectieux
- Déclarer l'accident dans les 24 h à la médecine du travail ou à son assurance (libéraux)
- Obtenir le statut sérologique du patient source et mettre  
en route un suivi si nécessaire (demandé par le médecin)

**COOPER**

<sup>1</sup> Guide de prévention des infections liées aux soins réalisés en chirurgie dentaire et stomatologie, Ministère de la santé et des solidarités, DG3, juillet 2006.

## 5. TRANSPORT

### 5.1. CONDITIONNEMENT DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements sont conditionnés selon la fiche technique : « Sachets et pochettes de transport des prélèvements » [M1-FT-PVT-14](#) disponible en page d'accueil sur le guide des examens, avant les différents type de transport (manu porté, pneumatique, routier)

### 5.2. TRANSPORT

Le transport des échantillons doit respecter des règles qui assurent l'intégrité de l'échantillon (délais, températures, ...) et la sécurité des personnel selon les documents contractuels établis.

L'étiquetage et la résistance des emballages fournis par le laboratoire sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le transport des matières dangereuses.

Les particularités concernant la température et les délais d'acheminement sont indiqués dans le guide des examens.



#### **Points de non conformité :**

Non-respect : des délais d'acheminement  
des conditions de température en fonction des échantillons,  
de l'intégrité de l'emballage de ces échantillons.

## 6. EXAMENS URGENTS

Le prescripteur signale l'urgence sur le formulaire de demande (coche la case « **URGENT** »).

☛ Pas d'exigence de jeûne ou d'horaire

Les examens étant prescrits dans le but d'une action rapide face à une éventuelle perturbation majeure, les modalités d'interprétation sont adaptées à l'urgence

☛ **Le service doit prévenir le laboratoire par téléphone de l'arrivée d'un prélèvement urgent**

☛ **Acheminement immédiat au laboratoire en sachet par le personnel soignant**

☛ **Le traitement pré-analytique, analytique et la communication des résultats sont prioritaires.**

## 7. CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET AJOUT D'EXAMENS

Le laboratoire conserve les échantillons selon ses procédures internes et les exigences réglementaires. Ces délais de conservation permettent si besoin :

- De pouvoir ré analyser les examens en cas de défaillance analytique d'un automate ou défaillance détectée après la validation analytique des résultats
- De vérifier les résultats ou l'identité inscrite sur le tube
- D'ajouter un examen selon le délai d'ajout disponible dans le guide des examens